



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 15 novembre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 31 octobre 2017, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Alain BENEDETTO
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN
Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO

Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERLOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Michèle DALLIES
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Robert PESCE
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Hélène BERNARDI
Michel FACCIN donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Nathalie DANTAS
Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Délibération n° 2017/11/08-01

OBJET : Avenant n°1 au marché MA 16026 relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion financière et ressources humaines

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n°1 au marché n° MA 16026 «Acquisition d'un progiciel de gestion financière et ressources humaines» avec l'entreprise GFI Progiciels pour un montant de 27 369,23 €HT. Le nouveau montant du marché ainsi obtenu est de 85 483,73 €HT (27 369,23 + 58 114,50).

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-02

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes PACA sur la gestion de la société publique locale «Golfe de Saint-Tropez Tourisme»

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale et territoriale des comptes PACA sur la gestion de la société publique locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour les exercices 2013 à 2015.

Délibération n° 2017/11/08-03

OBJET : Attribution du marché n° AO 17032 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la création de déchèteries

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché n° AO 17032 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la création de déchèteries avec le groupement d'entreprises suivante : INGEROP, E.P.M sarl et le Cabinet d'Architecture d'ANDREA pour un montant de 698 635,00 € HT (838 362,00€ TTC).

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe DMA pour les exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-04

OBJET : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Ramatuelle en vue de la construction d'une nouvelle déchèterie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle cadastrée Section AK n° 321 détachée de la parcelle d'origine AK n° 30 conformément au document d'arpentage établi par le géomètre-expert.

Article 3 :

DE DIRE que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative aux frais exclusifs de la Communauté de communes et reçu par le président de la Communauté de communes.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} Vice-président, à représenter la Communauté de communes acquéreuse à l'acte et à signer toutes les pièces nécessaires.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe DMA de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-05

OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales avec l'entreprise Aqua Conseils sous forme d'un accord cadre à bons de commandes, d'un montant maximum de :

Lot	Montant Maximum (comprend les tranches optionnelles)
Lot 1 - Commune de Gassin	35 000,00 € HT
Lot 2 - Commune de Cogolin	20 000,00 € HT
Lot 3 - Commune du Plan de la Tour	20 000,00 € HT
Lot 4 - Commune du Rayol Canadel	9 000,00 € HT
Lot 5 - Commune de Sainte-Maxime	40 000,00 € HT
Lot 6 - Commune de Saint-Tropez	40 000,00 € HT
Lot 7 - Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	20 000,00 € HT

La part de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est de 20 000 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-06

OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la révision de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et l'élaboration d'un diagnostic des sources de pollution diffuse entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Chambre d'Agriculture du Var qui prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-07

OBJET : Demande de subventions pour le financement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement dudit partenariat pour les années 2017 à 2020, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant TTC	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture (20%)	Montant prévisionnel de subventions (Conseil départemental, Conseil Régional et Agence de l'Eau)	Autofinancement restant (20%)
2017 avec : - part relative au PAPI d'intention Préconil - part relative au Contrat de rivière	70 192 € - 17 604 € - 52 588 €	14 039 € - 3 521 € - 10 518 €	42 115 € - 10 563 € - 31 552 €	14 039 € - 3 521 € - 10 518 €
2018 Contrat de rivière	45 846 €	9 169 €	27 508 €	9 169 €
2019 Contrat de rivière	42 100 €	8 420 €	25 260 €	8 420 €
2020 Contrat de rivière	39 792 €	7 958 €	23 876 €	7 958 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-08

OBJET : Programme d'aménagement de la rivière «La Garde» sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER l'avant-projet définitif (APD) du programme d'aménagement de La Garde sur la commune de Grimaud établi par le maître d'œuvre.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'obtention des autorisations réglementaires administratives nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de La Garde dont la demande d'Autorisation Environnementale prévue à l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de La Garde.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'obtention d'une Déclaration d'intérêt Général en vue de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement de La Garde.

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter une demande de mise en compatibilité du Plan Local D'Urbanisme auprès de la commune de Grimaud pour les besoins de la réalisation du programme d'aménagement de La Garde.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à demander l'autorisation des systèmes d'endiguements figurant dans le programme d'aménagement de La Garde.

Article 8 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les aides financières* les plus élevées possible auprès des différents partenaires financiers telles que présentées dans le plan de financement figurant au tableau joint.

** : les taux d'aides retenus dans le cadre du dépôt du dossier de candidature pour le PAPI complet sont inconnus à ce jour et ne figurent pas dans l'actuel tableau récapitulatif des aides.*

Article 9 :

D'AUTORISER monsieur le président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet au regard des aménagements qui sont de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 10 :

D'AUTORISER monsieur le président à procéder à la signature des conventions d'occupation temporaire des parcelles privées pour la réalisation du projet lorsque la nécessité d'acquisition ne le justifie pas.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES AIDES

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel actualisé 09 2017 (en € HT)	Assiette financement Agence de l'eau	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	Région PACA
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Communauté de communes	205 716,00 €	- €	100%	0	
				205 716,00 €	0,00 €	0
Maîtrise d'œuvre	Communauté de communes	254 150,00 €	254 150,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				50 830,00 €	203 320,00 €	0
Acquisition foncière	Communauté de communes	124 000,00 €	124 000,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				24 800,00 €	99 200,00 €	0
Travaux de décaissement aux abords de la RD 14 (3,4,5)	Communauté de communes	2 606 400,00 €	2 606 400,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				521 280,00 €	2 085 120 €	0
Travaux de renforcement et confortement aval RD14 à La Croix (11)	Communauté de communes	406 132,00 €	203 066,00 €	Montant restant à charge du MOA à un taux de 60%	80% ⁽¹⁾	
				243 680,00 €	162 452,00 €	0
Travaux d'augmentation de la capacité du lit mineur de La Garde aux Blaquières (10)	Communauté de communes	428 550,00 €	214 275,00 €	Montant restant à charge du MOA à un taux de 60%	80% ⁽¹⁾	
				257 130,00 €	171 420,00 €	0
Travaux d'aménagement de méandres (2)	Communauté de communes	19 250,00 €	19 250,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				3 850,00 €	15 400,00 €	0
Travaux d'enlèvement des enrochements avant confluence Giscle (12)	Communauté de communes	13 150,00 €	13 150,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				2 630,00 €	10 520,00 €	0
Travaux d'arasement du passage à gué seuil au Pré-Saint-Michel (1)	Communauté de communes	16 150,00 €	16 150,00 €	20%	80% ⁽¹⁾	
				3 230,00 €	12 920 €	0
Travaux secteur de la ZA du Grand Pont (6,7,8 et 9)	Communauté de communes	2 420 760,00 €	- €	75%	0	25%(2)
				1 815 570,00 €	0	605 190,00 €
Travaux digues de protection Bagatin (13)	Communauté de communes	112 291,00 €	- €	100%	0	0
				112 291,00 €	0	0
Arasement merlon et protection berge amont RD 61a (14)	Communauté de communes	40 450,00 €	- €	100%		
				40 450,00 €	0	0
Protections des habitations Bagatin (15)	Communauté de communes	580 930,00 €	- €	100%		
				580 930,00 €	0	0
TOTAL (€ HT)		7 227 929,00 €	3 450 441,00 €	3 862 387,00 €	2 760 352 €	605 190 €
TOTAL (€ TTC)		8 673 514,80 €	7 608 830 €			

(1): taux et montant actuels en l'absence de connaissance des aides PAPI Complet

(2) sous réserve du maintien du taux de 25% sur le montant actualisé des travaux

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-09

OBJET : Création du budget annexe «Zones d'activité économique (ZAE)» au 1^{er} janvier 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe spécifique aux ZAE transférées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

DE DIRE que ce budget sera géré en hors taxes.

ARTICLE 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-10

OBJET : **Création de la régie du service public de l'eau potable dotée de la seule autonomie financière**

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création anticipée d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable.

Article 3 :

DE DIRE que cette régie sera effective au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

D'APPROUVER les statuts ci annexés.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à engager les dépenses dans la limite des dépenses de l'année précédente afférentes à la compétence « eau ».

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-11

OBJET : Création de la régie du service public de l'eau potable dotée de la seule autonomie financière Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du conseil d'exploitation de la régie « eau », les 12 membres suivants :

- Michel LINDEBOOM
- Marc Etienne LANSADE
- Francis MONNI
- Thomas DOMBRY
- Anne-Marie WANIART
- Christiane FOURNIER-NERI
- Bernard JOBERT
- Richard TYDGAT
- Jean-Maurice ZORZI
- Jean PLENAT
- Raymond CAZAUBON
- Michel PERRAULT

Article 3 :

DE DÉSIGNER en qualité de directeur de la régie : Eric CROMMER.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-12

OBJET : Création du budget annexe «régie du service public de l'eau potable» et du budget annexe «eau-DSP»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER à compter du 01 janvier 2018, deux budgets annexes relatifs à l'eau qui seront dénommés budget annexe « régie du service public de l'eau potable » et budget annexe « eau-DSP ».

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-13

OBJET : Création d'interfaces habitat-forêt : demande de subvention auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de création d'interfaces habitat-forêt pour l'année 2018 d'une surface de 98,80 hectares sur les Communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour, La Mole, Ramatuelle et Rayol-Canadel-sur-Mer. Les travaux sont programmés en régie (46,4 hectares) et en entreprise (52,4 hectares).

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur la plus élevée possible.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-14

OBJET : Définition du périmètre du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer du SCoT du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les principes proposés permettant la définition d'un périmètre.

Article 3 :

D'APPROUVER le périmètre défini et représenté sur la carte globale et les cartes à l'échelle communale annexées à cette délibération (cf. cartes de périmètre n°1 à 6 et périmètre VLM, présentant le nouveau périmètre du Volet Littoral et Maritime).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-15

OBJET : Convention avec la commune de La Garde-Freinet pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le projet de convention entre la commune de la Garde-Freinet et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune.

Article 3 :

DE DIRE que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/11/08-16

OBJET : Acquisition d'une propriété lieudit «La Patronne» sur la commune de La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'acquisition de la propriété dans le cadre de l'extension de l'écopôle et de la mise en place d'un projet agricole.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à procéder à la demande d'estimation de la valeur de la propriété au Pôle d'évaluation du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions et aides publiques au taux le plus élevé possible.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstention(s)
(Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

La séance est levée à 15h30.

Vincent Morisse

Président